

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ozon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non
excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

Excusé :

Absent(e)s non excusé(e)s :

N°2025-122-8.4
24/11/2025

Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques de la CCPO

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué à l'extension des parcs d'activités, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II ;

Vu les articles L.318-8-1 et L 318-8-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°D-2023-59-8.4 en date du 22 mai 2023 relative au lancement de l'inventaire des Zones d'activité économique de la CCPO

Vu les bureaux communautaires en date du 5 octobre, 28 novembre 2023 et 16 juin 2025.

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience », prévoit dans son article 220 l'obligation, pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), d'établir un inventaire des zones d'activités économique situées sur son territoire ;

Considérant que la CCPPO a procédé à la réalisation de cet inventaire suite au **lancement de la procédure** actée par délibération en date du 22 mai 2023. Elle a ainsi recensé 22 zones d'activités économiques au sens de l'article L.318-8-1 du Code de l'Urbanisme qui les considère comme « les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » du territoire ;

Considérant que, pour chaque site, la Communauté de Communes a recensé les éléments suivants :

- Un **état parcellaire** des zones d'activités avec les **noms des propriétaires** (approche par unité foncière) ;
- La **liste des occupants** des zones d'activités (approche par unité foncière) ;
- Le **taux de vacance** des zones d'activités, calculé en rapportant le nombre total d'unité foncières de la ZA au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restées inoccupées au cours de la même période ;

Considérant que cet inventaire, réalisé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise missionnée par la CCPPO, s'appuie sur un travail de traitement de données issues des bases SIRENE de l'INSEE, DGFiP et du fichier LOCOMVAC 2022. Un travail de terrain a ensuite été réalisé par les services de la Communauté de communes en fin d'année 2024 afin de se conformer au mieux à la réalité du terrain et d'apporter les correctifs nécessaires ;

Considérant que la consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques a été réalisée du 13 octobre au 15 novembre 2025. En effet, un atlas de consultation de l'inventaire des zones d'activités économique de la CCPPO accompagné d'un formulaire permettant de faire des remarques a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. L'information de cette consultation a été relayée par les communes de la CCPPO sur leurs supports de communication et par l'Association des entreprises ALYSEE présente sur le territoire. La CCPPO a reçu 4 formulaires de réponse et 1 retour par téléphone durant la période de consultation. Les remarques formulées dans ce cadre ont été prises en compte et ont permis de compléter au mieux l'inventaire ;

Considérant que cet inventaire doit maintenant être arrêté par l'organe délibérant de la CCPPO puis, comme le prévoit la loi Climat et Résilience, transmis aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) soit le SEPAL, Syndicat Mixte qui gère l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise ;
- Plan local d'Urbanisme (PLU) soit les 7 communes de la CCPPO : Chaponnay, Communay, Saint-Symphorien d' Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Marennes et Ternay ;
- Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant que celui-ci sera donc transmis au SEPAL, Syndicat Mixte qui gère l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise et aux 7 communes de la CCPPO : Chaponnay, Communay, Saint-Symphorien d' Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Marennes et Ternay. Enfin, il n'y a pas de PLH sur le territoire communautaire ;

Considérant que l'annexe de la présente délibération exclue les données personnelles liées aux propriétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) prévu par l'article 220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

- **DIT** que cet inventaire sera transmis au SEPAL et aux 7 communes de la CCP0, autorités compétentes en matière de SCOT et de PLU sur le territoire ;
- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Télétransmise en Préfecture le **28 NOV. 2025**
Affichée le **28 NOV. 2025**
Certifiée exécutoire le **28 NOV. 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLEZIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20251124-D-2025-122-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025